



VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2017-524

RÈGLEMENT N° 2017-524 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 157 900 \$ POUR L'AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES TECHNOLOGIQUES DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

ÉCHÉANCIER

AVIS DE MOTION :

DÉPÔT ET ADOPTION DU RÈGLEMENT :

DÉPÔT CERTIFICAT PROCÉDURE

D'ENREGISTREMENT :

EN VIGUEUR ::

DONNÉ LE 21 MARS 2017

FAIT LE 4 AVRIL 2017

PRÉVU LE 18 AVRIL 2017

LE 5 juillet 2017

MODIFIÉ PAR :

RÈGLEMENT	ADOPTÉ	COMMENTAIRES

VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2017-524

**RÈGLEMENT N° 2017-524 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 157 900 \$
POUR L'AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES
TECHNOLOGIQUES DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-
DESMAURES**

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète ce qui suit :

- 1.** L'amélioration des infrastructures technologiques est décrétée et une dépense de 157 900 \$ est autorisée à ces fins.

Ces dépenses sont détaillées à l'annexe I de ce règlement.

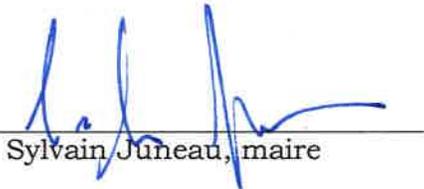
- 2.** Aux fins mentionnées à l'article 1, et pour pourvoir au paiement des frais contingents, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 157 900 \$, afin de pourvoir au paiement de cette dépense, la Ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de 10 ans.
- 3.** Une partie de l'emprunt, non supérieure à 5 % du montant de la dépense prévue à l'article 2, est destinée à renflouer le fonds général de la Ville de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.
- 4.** Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.
- 5.** La Ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou contribution financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement.

- 6.** Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

- 7.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce 4^e jour d'avril 2017.


Sylvain Juneau, maire


Me Daniel Martineau, greffier

ANNEXE I

DESCRIPTION DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

L'amélioration des infrastructures technologiques :

- Disque pour SAN – Stockage supplémentaire :	25 000 \$
- Serveurs informatiques :	12 000 \$
- SharePoint TV :	22 000 \$
- Équipement pour gestion du carburant (véhicule diesel) :	4 000 \$
- Commutateurs (équipements de têtes du réseau) :	40 000 \$
- LYNC server (étude de faisabilité) :	20 000 \$
- Changement des projecteurs des diverses salles :	8 000 \$

Coûts estimés des travaux :	131 000 \$
Imprévus (10 %) :	13 100 \$
Honoraires professionnels :	n/a
TVQ (50 % de 9,975 %) :	7 186,99 \$
Frais de financement (5 %) :	6 550 \$
Total :	157 836,99 \$

Préparée et signée par M. François Fortin, directeur des Technologies de l'information

